



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-844 I
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les futurs propriétaires/constructeurs, soit la société Sol Séjour Soleil SA représentée par MM. Christian et Xavier Rey et le bureau d'architectes André Gallay, aux termes duquel la Ville de Genève acquiert la future parcelle N° 4206, feuille 48 de la commune de Genève, section Plainpalais, contenant 478 m², sur laquelle une crèche de 93 places sera construite selon l'offre de vente et le descriptif général du 21 juin 2010, pour un prix de 6 690 000 francs (frais de notaire et taxes inclus);

vu l'utilité publique visée par cette acquisition foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

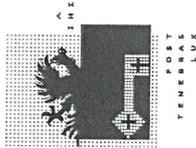
par 48 oui contre 13 non

Article premier. – L'accord intervenu entre le Conseil administratif et les futurs propriétaires/constructeurs, soit la société Sol Séjour Soleil SA représentée par MM. Christian et Xavier Rey et le bureau d'architectes André Gallay, aux termes duquel la Ville de Genève acquiert la future parcelle N° 4206, feuille 48 de la commune de Genève, section Plainpalais, contenant 478 m², sur laquelle une crèche de 93 places sera construite selon l'offre de vente et le descriptif général du 21 juin 2010, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir sous la forme d'un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 690 000 francs, frais d'acte et d'émoluments compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 690 000 francs.

Art. 4. – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 30 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2043.



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-844 I
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2011

Art. 5. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Julien Cart

La Présidente:

Alexandra Rys